

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 10 Fixation de la redevance annuelle (100 euros) due par la Fédération de Paris du Secours Populaire Français pour l'occupation temporaire d'un local 13 boulevard de Strasbourg (10e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, lui propose de fixer à 100 € la redevance annuelle due par la Fédération de Paris du Secours Populaire Français pour l'occupation temporaire d'un local 13 boulevard de Strasbourg dans le 10ème arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à fixer à 100 euros la redevance annuelle qui sera versée par l'association « La Fédération de Paris du Secours Populaire Français », dont le siège social est situé 6 Passage Ramey, à Paris (75018) pour l'occupation temporaire de locaux situés 13 boulevard de Strasbourg à Paris (75018) à usage de bureaux. Une contribution non financière de 14.656 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 2 : Les recettes correspondantes à la redevance d'occupation, soit 100 euros au total par an, seront inscrites sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO